

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public

– Site de Pescalis le 14 juillet 2026 : association Moncoud' Joie

Décision D-2026-193

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Terre de Sèvre ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Considérant** la demande de Madame MARSAULT Tatiana, co-Présidente de l'association Moncoud' Joie, d'occuper la Place du Village du site PESCALIS à Moncoutant-Sur-Sèvre le 14 juillet 2026 de 18h30 à 23h ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'association Moncoud' Joie à occuper la Place du Village du site Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre le 14 juillet 2026, et d'établir en conséquence une convention d'occupation du domaine public de la Place du Village du site Pescalis situé à Moncoutant-Sur-Sèvre (79320), avec l'association Moncoud' Joie, représentée par Madame Tatiana MARSAULT et dont le siège social est situé 18 avenue du Maréchal Juin – 79320 Moncoutant-Sur-Sèvre (SIRET : 395 168 842 00023).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Place du village du site Pescalis : parcelle 188 AC 372, 188 AC 373 et 188 AC 359p
- Durée :
Le mardi 14 juillet de 18h30 à 23h
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 100 € net

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes seront imputées sur le budget annexe Pescalis.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/07/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le0.8..JUIL..2026.....

Notifié ou publié le0.8..JUIL..2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.